



Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

CONVENTION DE PARTENARIAT

Pour le déploiement de la plateforme de rénovation énergétique Tinergie sur le territoire de la Communauté Lesneven Côte des Légendes 2020 / 2023

Entre

BREST METROPOLE, ayant son siège 24 rue de Coat ar Guéven - B.P. 92242 29222 BREST Cedex 2, représentée par son Président, Monsieur François CUILLANDRE,

Ci-après dénommée « Brest Métropole »

D'une part,

Et

COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES, ayant son siège, représentée par son président, Monsieur Bernard TANGUY,

Ci-après dénommée « CLCL »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Face aux enjeux du changement climatique, les collectivités locales jouent un rôle prépondérant pour diminuer la dépendance énergétique du territoire et réduire la consommation d'énergies fossiles.

Un des enjeux majeurs de la transition énergétique concerne le parc immobilier de logements privés qui constitue un des secteurs les plus consommateurs en énergie et en émissions de gaz à effet de serres.

En effet, l'ancienneté du parc privé engendre des consommations de fioul, de gaz et d'électricité très importantes ainsi qu'un risque de précarité énergétique conséquent pour les ménages modestes.

L'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti est donc un enjeu majeur pour le territoire.

Brest métropole, dans le cadre de son Plan Climat, a mis en place un programme ambitieux sur la rénovation énergétique de l'habitat au travers de la plateforme de rénovation énergétique Tinergie qui permet d'accompagner les particuliers à la réalisation de travaux performants.

De la même manière, la CLCL a engagé une démarche qui a permis d'identifier l'habitat comme une cible importante pour la transition énergétique de son territoire.

LE CONTEXTE DU PARTENARIAT, LE PLATEFORME TINERGIE

La plateforme de rénovation énergétique Tinergie a été mise en place en 2012 à l'initiative Brest métropole afin de favoriser la rénovation énergétique du parc immobilier privé qui constitue un enjeu majeur au titre du Plan Climat métropolitain.

Tous les ans, Tinergie renseigne environ 1200 particuliers et accompagne près de 300 projets de rénovation énergétique de maisons individuelles. Ce service de conseil neutre et indépendant est assuré par Ener'gence, l'Agence Locale de Energie et du Climat du pays de Brest, dans le cadre d'une mission confiée par la métropole brestoïse.

Un partenariat a également été mis en place avec les professionnels du bâtiment afin de favoriser la formation des entreprises, artisans et diagnostiqueurs immobiliers ainsi que la qualité et la performance des travaux.

Dans le cadre de l'étude de préfiguration d'une plateforme de rénovation de l'habitat menée à l'échelle du Pays de Brest, la Communauté Lesneven Côte des Légendes a sollicité une extension de la plateforme Tinergie sur son territoire afin de proposer aux habitants un service de conseil et d'accompagnement qualitatif et éprouvé.

Cette extension de Tinergie s'inscrit dans une logique cohérente de développement de la plateforme au regard des enjeux communs en matière de transition énergétique mais également par rapport aux professionnels du bâtiment à l'échelle du bassin d'emploi du Pays de Brest (50 % des entreprises partenaires Tinergie sont déjà positionnées en dehors de Brest métropole).

Dans le cadre de cette coopération, Brest métropole vise à optimiser la transition énergétique sur son territoire et à l'échelle du pays de Brest en confortant notamment la communication autour de de cette problématique et de l'ensemble de ressources, outils et moyens disponibles pour faciliter les travaux de rénovation des propriétaires de logements privés.

Ce projet représente également une opportunité de mettre en place un partenariat consolidé avec l'ensemble des acteurs et professionnels de la transition énergétique à l'échelle du bassin d'emploi du Pays de Brest : artisans, entreprises, diagnostiqueurs, bureaux d'études, établissements bancaires...

Article 1 OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir et de préciser le cadre et les modalités de coopération entre Brest métropole et la Communauté Lesneven Côte des Légendes -pour la mise en œuvre du programme sur son territoire.

Article 2 DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans et concerne les exercices 2020-2021-2022. Elle prend effet à compter de sa signature.

ARTICLE 3 ENGAGEMENTS DE BREST METROPOLE

Dans le cadre de la présente convention de coopération, Brest métropole mettra à disposition de la CLCL les éléments suivants

- un accès au site web Tinergie comprenant les pages publiques actualisées et les outils de « back-office » de mise relation entre les particuliers et les professionnels partenaires de la rénovation énergétique : participation aux coûts d'hébergement et de développement,
- les outils de communication spécifique de Tinergie : logos, affiches, visuels,
- une contribution des ressources humaines de la métropole chargées du pilotage de la plateforme Tinergie tant en matière de coordination et de conduite du projet que d'animation du réseau des professionnels du bâtiment partenaires.

Article 4 ENGAGEMENTS DE LESNEVEN COMMUNAUTE COTE DES LEGENDES

Dans le cadre de la convention de coopération, la communauté de communes s'engage à contribuer au financement de plateforme Tinergie au regard des outils et ressources mis à disposition pour les 3 exercices concernés.

Cette mutualisation des outils ainsi que mise à disposition de ressources humaines de la métropole est établi à 5 500 € TTC annuel. Ce montant pourra faire l'objet d'une révision annuelle dans le cadre d'avenant à la présente convention.

La CLCL s'engage également à intégrer dans sa convention existante avec Ener'gence les moyens humains nécessaires à l'animation et l'accompagnement des propriétaires sur son territoire estimés à 50% d'un ETP.

Plus largement, la CLCL s'engage à respecter les standards de qualité de la plateforme Tinergie et à accompagner le service par des subventions aux travaux afin d'optimiser le passage à l'acte des particuliers.

ARTICLE 5 GOUVERNANCE DU PROJET

La communauté Lesneven Côte des Légendes s'engage à participer aux instances techniques et de pilotage de la plateforme Tinergie.

Elle s'engage également à fournir un rapport d'activité une fois par an selon les modèles fournis par Brest métropole.

Le premier rapport d'activité sera remis pour le 31 décembre 2020.

Article 6 COMMUNICATION

Conformément à la présente convention, la CLCL devra utiliser les supports de communication spécifique du projet Tinergie et notamment apposer le logo de façon visible sur tout support, études réalisés dans ce cadre.

Article 7 FUSION, DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES

La fusion ou dissolution de la communauté de communes ne met pas automatiquement fin aux engagements respectifs des parties.

Une fusion ou dissolution ne saurait dégager le sous partenaire des obligations contractées antérieurement, notamment des dettes existantes ou générées au moment de l'évènement.

En cas de fusion ou dissolution au profit d'une autre entité administrative, celle-ci en intégrant les compétences relatives à la production d'énergie, récupérera les droits et devoirs relatives au sous partenaire.

Article 8 RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

A Brest, le
En deux exemplaires

Pour Brest Métropole

Le Président,

François CUILLANDRE

**Pour la communauté Lesneven
Côte des légendes**

Le Président,

Bernard TANGUY